

Appel à projet 2018 – Cahier des charges

De 0 à 6 ans : la chasse aux perturbateurs endocriniens

Ouverture du dépôt des candidatures : 18 juillet 2018

Date limite de dépôt des dossiers : 15 octobre 2018

1. Contexte

L'action 42 du plan régional santé environnement (*Informer, sensibiliser et former le grand public aux enjeux de la santé environnement*) s'inscrit dans la volonté partagée par tous les acteurs du plan de renforcer la sensibilisation du grand public aux enjeux de santé environnement.

De nombreuses études s'intéressent aux risques sanitaires liés à l'utilisation de produits d'usage courant (produits d'entretien, cosmétiques, accessoires en plastiques...). Si des relations restent encore à démontrer, certaines substances présentes dans nos environnements intérieurs sont très fortement et scientifiquement suspectées de participer à l'apparition de maladies ou troubles de la santé (troubles de la reproduction, cancers, diabète...). Les femmes enceintes et les jeunes enfants constituent un public particulièrement vulnérable à ces substances.

Le Conseil régional et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ont donc décidé d'agir en faveur de la petite enfance en l'inscrivant comme cible prioritaire de leur stratégie de prévention et promotion de la santé environnementale. L'objectif est de contribuer à la diminution d'apparition de maladies chroniques et troubles de la santé chez les jeunes enfants en limitant leur exposition à des substances toxiques présentes dans les environnements intérieurs.

2. Le champ de l'appel à projets

Les projets proposés devront répondre aux orientations du PRSE3 notamment :

- Développer des environnements favorables à la protection de la petite enfance, contribuant ainsi à **réduire de manière concrète l'exposition des femmes enceintes et des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens** dans les territoires de Bourgogne-Franche-Comté.
- Accompagner les changements dans les comportements individuels et collectifs : pratiques, appropriation citoyenne, mobilisation des associations, institutions diverses, entreprises, services, commerces existants...

Publics ciblés

- Les jeunes enfants de moins de 6 ans, public particulièrement vulnérable
- Les femmes enceintes et les parents de ces jeunes enfants.
- Les professionnels de la petite enfance.

Parents, professionnels de la petite enfance, collectivités locales,... cette stratégie s'adresse à tous ceux qui peuvent agir sur l'environnement intérieur des jeunes enfants et des femmes enceintes pour mieux les protéger. Le Conseil régional et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté cherchent donc à informer, sensibiliser et mobiliser concrètement le plus grand nombre d'acteurs autour de cette problématique environnementale majeure.

A titre d'exemple, les établissements accueillant de jeunes enfants de moins de trois/quatre ans, particulièrement concernés par ces mesures de prévention santé, peuvent constituer des lieux d'exemplarité et de relais d'informations pour les familles.

Les actions devront s'adresser aux personnes sur leurs lieux de vie (lieu de travail, lieux d'hébergement, lieux de consultation, ...) et/ou aux professionnels qui interviennent auprès de ces publics.

3. Modalités de participation

3-1. Structures éligibles

Cet appel à projet s'adresse aux maternités, services de pédiatries, collectivités, PMI, crèches, écoles maternelles, structures périscolaires, structures de quartiers, relais assistantes maternelles, associations **intervenant auprès de la petite enfance souhaitant travailler sur les perturbateurs endocriniens.**

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par la structure porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. La structure porteuse du projet est « maître d'ouvrage » et sera destinataire de la subvention.

3-2. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles les projets présentés devront :

- Proposer des objectifs concrets de réduction des expositions
- Cibler la petite enfance et les femmes enceintes
- Proposer une méthodologie ou un contenu innovant

Dépenses éligibles :

- frais de personnel
- dépenses de communication et de reproduction
- dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de l'action, hors frais de déplacement.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

3-3. Conditions financières

Le Conseil régional et l'ARS s'engagent à accompagner les porteurs de projets par un financement permettant de contribuer à la réalisation du projet.

Un budget de 40 000 euros est réservé pour cet appel projet en 2018. Le taux maximal d'aide est de 70 % des dépenses éligibles avec un plafonnement de l'aide fixé à 20 000 € par bénéficiaire.

3-4. Critères de sélection

- clarté du dossier et présentation synthétique du projet (5 points),
- pertinence et portage du projet : adéquation avec les enjeux de l'appel à candidatures, opérationnalité et plus-value effective en matière de santé environnementale (5 points),
- partenariats : nature et niveau d'implication de partenaires potentiels (5 points),
- faisabilité : calendrier, garantie de l'implication du porteur de projet, moyens humains ou financiers dont dispose la structure pour ce projet (5 points),
- impact du projet pour les bénéficiaires (10 points),
- le caractère innovant du projet (10 points).

4. Procédures d'attribution

L'attribution de subventions se fait sur examen d'un dossier de candidature

Calendrier :

- lancement de l'appel à projet : le 18 juillet 2018
- clôture de l'appel à projet : 15 octobre - 17H
- examen de la recevabilité par un comité technique et sélection par un jury selon les critères listés dans l'article 3-4 : début octobre 2018
- pour les dossiers retenus, une convention d'aide sera établie en novembre 2018
- tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande par le jury

A réception, le dossier (voir rubrique suivante « dossier à constituer ») fait l'objet d'un accusé réception.

Une sélection des projets est effectuée au regard du respect des critères d'éligibilité et des critères de sélection visés au 3.4. En cas d'inéligibilité d'un projet, une réponse négative sera envoyée.

Pour les projets éligibles mais non retenus, un courrier négatif est envoyé à la structure sollicitant l'aide.

L'instruction est réalisée conjointement par le Conseil régional et l'ARS.

Pour le Conseil régional, le projet est ensuite étudié par les membres de la commission n°4 pour avis, puis fait l'objet d'un vote en Assemblée plénière ou en Commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour l'ARS, la décision finale est arrêtée par le Directeur général, après instruction des services.

L'accord de l'aide financière par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'ARS est notifié au porteur de projet par courrier conjoint, dans un délai d'1 mois après la date de réunion de l'assemblée délibérante.

5. Modalités de versement

Le versement de l'aide du conseil régional sera effectué en application du règlement budgétaire et financier en vigueur à la date de l'accusé réception du dossier complet.

Pour l'ARS, un contrat de financement est adressé à retourner en 2 exemplaires originaux. Ce contrat indique le montant ainsi que l'objet et les modalités de suivi de l'action financée. Un arrêté de financement est ensuite adressé au porteur de projet et précise les modalités de versement de la subvention.

6. Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé avant le **15 octobre - 17h**

- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : ars-bfc-dsp-se@ars.sante.fr
- et par courrier en double exemplaire à :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Madame la Présidente du conseil régional

Direction des Projets Transversaux

4 square Castan – CS 51857

25 031 Besançon CEDEX

Il doit comporter les pièces techniques suivantes :

- présentation du projet qui se rattachera aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent appel à projet et démonstration de son caractère innovant
- désignation d'un référent
- présentation des moyens alloués (humains, matériels et financiers)
- description des partenariats envisagés

Le dossier de candidature doit également comporter les pièces administratives ci-dessous :

Pièces communes :

- Un courrier de candidature signé par le représentant légal, ainsi qu'un courrier informant, si c'est le cas, les demandes de subvention déposées simultanément pour la même opération auprès d'autres collectivités ou groupement.
- Une attestation sur la situation au regard de la TVA pour les dépenses correspondant à l'opération subventionnée (assujettissement ou non, récupération ou non)
- Le plan de financement / budget prévisionnels
- Un RIB
- Le numéro SIRET

Pour les organismes publics :

- La délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et de l'ARS pour l'opération considérée.

Pour les associations :

- Les statuts
- La date insertion au Journal Officiel
- La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau de l'association
- La décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et de l'ARS
- Le bilan et compte de résultat de l'exercice clos / ou des deux derniers exercices pour les organismes ayant au moins 2 ans d'existence et qui font une 1^{ère} demande de subvention
- Une attestation sur l'honneur sur la situation de l'association à l'égard de la réglementation fiscale et sociale

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces demandées seront jugés recevables et donc examinés.

7. Suivi des actions

Lors de l'envoi du contrat par l'ARS qui s'effectuera par courrier électronique, le porteur de projet reçoit également 2 documents qui permettront d'évaluer le dispositif financé selon 2 temps définis :

- Un bilan intermédiaire via un état d'engagement de l'action (suivi des objectifs avec les indicateurs et état des dépenses)

- A l'échéance du contrat (contrat d'un an à compter de la date de signature) : évaluation-dossier CERFA

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRSE3, ces travaux seront valorisés à chaque étape. Les collectivités seront invitées à partager leur expérience et leur démarche, pour contribuer à la valorisation et communication sur les actions menées : documents de synthèse, témoignage...

8. Contacts

Pour le Conseil régional: Adeline BERNIER

adeline.bernier@bourgognefranche-comte.fr

☎ 03 80 44 40 61

Pour l'ARS: Bruno MAESTRI

bruno.MAESTRI@ars.sante.fr

☎ 03 80 41 99 38